



**COUNCIL OF
THE EUROPEAN UNION**

Brussels, 13 February 2013

6228/13

**Interinstitutional File:
2012/0232 (COD)**

**PECHE 51
CODEC 279**

NOTE

from: General Secretariat of the Council
to: Working Party on Internal and External Fisheries Policy

No. Cion prop.: 13264/12 PECHE 315 CODEC 2029 - COM(2012) 471 final

Subject: Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on certain technical and control measures in the Skagerrak and amending Regulation (EC) No 850/98 and Regulation (EC) No 1342/2008
- Opinion of the Committee of the Regions

Delegations will find attached the letter from the Secretary General of the Committee of the Regions, Mr. Gerhard Stahl, regarding the decision of the Committee of the Regions not to issue an opinion on the above proposal.

UNION EUROPÉENNE



Comité des Régions

Le secrétaire général

Bruxelles, le 04.02.2013*000191
HM/bs/D/190/2013

Monsieur Cloos,

Au cours de sa dernière réunion du 5 décembre 2012, la commission NAT du Comité des Régions a décidé de ne pas émettre d'avis sur *La Proposition de règlement du Parlement européen du Conseil concernant certaines mesures techniques et de contrôle dans le Skagerrak et modifiant le règlement (CE) n°850/98 et le règlement (CE) n°1342/2008* compte tenu de son agenda.

Néanmoins, en lien direct avec cette proposition de règlement, le Comité des Régions souhaite rappeler que dans ses avis récemment adoptés sur le paquet législatif sur la réforme de la politique commune de la pêche (CdR 239/2011) et sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (CdR 34/2012) plusieurs positions adoptées s'appliqueraient à la présente proposition.

Le Comité des Régions soutient les actions lancées par la Commission européenne visant à limiter le processus de déclin de nombreux stocks halieutiques et à garantir une exploitation des ressources marines vivantes à un niveau permettant d'obtenir le rendement maximal durable avant 2015, lorsque cela s'avère possible.

Le Comité des Régions se félicite de constater que la Commission européenne, dans la présente proposition, a décidé d'introduire l'interdiction des rejets de façon progressive et à l'exception des organismes marins qui sont susceptibles de survivre à ces rejets, demande qu'il avait expressément formulée. Par ailleurs, le Comité tient à réitérer son appel au soutien de l'amélioration des techniques de pêche et renforcement de la sélectivité des engins pour réduire les captures indésirées. Concernant le traitement de ces captures et leur transformation, le Comité des Régions tient à rappeler qu'il est opposé à leur transformation systématique en farines animales considérant qu'il s'agit d'une fausse réponse aux objectifs environnementaux de la Commission.

En insistant sur la prise en compte des recommandations du CdR et en vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces éléments au cours de vos travaux, je vous prie d'agréer, Monsieur Cloos, l'expression de ma considération très distinguée.

Gerhard STAHL

Monsieur Jim CLOOS
Directeur général adjoint
Conseil de l'Union européenne
Questions politiques générales et Relations interinstitutionnelles
Rue de la Loi, 175
1048 Bruxelles

L'Assemblée de l'UE des représentants régionaux et locaux

Rue Belliard 101 — 1040 Bruxelles — BELGIQUE — Tel. +32 22822211 — Fax +32 22822325

FR